

DÉLIBÉRATION N° 2023/105

Relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa
Budget annexe du service de l'eau

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 09 juin 2023,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n°2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/059 du 03 mars 2022, portant approbation du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/060 du 3 mars 2022, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/061 du 3 mars 2022, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/255 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/256 du 7 juillet 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/362 du 25 octobre 2022, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n° 2022/363 du 25 octobre 2022, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU l'état des restes à réaliser,
VU la délibération n°2023/097 du 25 mai 2023 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2022 – Budget annexe du service de l'eau,
VU la délibération n°2023/101 du 09 juin 2023 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2022 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,
VU la note explicative de synthèse n° 2023/035 du 28 avril 2023,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 mai 2023,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :**ARTICLE 1^{er} /****Résultats de l'exercice 2022 :**

→ Le résultat de clôture en **exploitation** présente un **excédent** de : **69 500 480 F.CFP**

Soit soixante-neuf-millions-cinq-cent-mille-quatre-cent-quatre-vingts francs CFP.

→ Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **47 986 449 F.CFP**

Soit quarante-sept-millions-neuf-cent-quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-quarante-neuf francs CFP.

ARTICLE 2 /**Restes à réaliser de la section d'investissement 2022 :**

→ Restes à réaliser en **dépenses** : **113 497 573 F.CFP**

Soit cent-treize-millions-quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept-mille-cinq-cent-soixante-treize francs CFP.

→ Restes à réaliser en **recettes** :

Soit vingt-six-millions-deux-cent-cinquante-mille francs CFP

26 250 000 F.CFP

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-0609-2023-105-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : - 87 247 573 F.CFP
Soit quatre-vingt-sept-millions-deux-cent-quarante-sept-mille-cinq-cent-soixante-treize francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : 39 261 124 F.CFP

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de trente-neuf-millions-deux-cent-soixante-et-un-mille-cent-vingt-quatre francs CFP, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2022 et d'affecter en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'eau 2023 de la Ville au **compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé**.

ARTICLE 4 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2022 : 30 239 356 F.CFP

Le solde excédentaire du résultat de clôture de fonctionnement de trente-millions-deux-cent-trente-neuf-mille-trois-cent-cinquante-six francs CFP est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget annexe du service de l'eau 2023 de la Ville, **chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté**.

ARTICLE 5 /

Résultat de clôture excédentaire d'investissement 2022 : 47 986 449 F.CFP

Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de quarante-sept-millions-neuf-cent-quatre-vingt-six-mille-quatre-cent-quarante-neuf francs CFP est reporté en **recettes d'investissement** du budget annexe du service de l'eau 2023 de la Ville au **chapitre 001 - solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle - Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 09 JUIN 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2023

Le secrétaire de séance

Mireille LEU

Le Maire,

Georges NATUREL

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
- PUBLICATION	- 1
- SAG	- 1
- TPS	- 1
- TOUS SERVICES	- 18

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20230609-2023-105-DE
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023